



DELIBERATION N°2022.03.02 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU CONTROLE ALLEGE EN PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LE CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BLANQUEFORT

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

VU la délibération 2019.03.12 du 27 juin 2019, relative à la conclusion d'une convention instaurant le contrôle allégé en partenariat entre la ville de Bruges et la Trésorerie de Blanquefort,

VU les articles 18 et 19 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Au cours de l'année 2018 et début d'année 2019, l'ordonnateur et le comptable public ont décidé d'initier une démarche de contrôle allégé en partenariat de certaines dépenses de fonctionnement.

Le contrôle allégé en partenariat vise à fiabiliser les procédures d'exécution de la dépense de l'ordonnateur et du comptable et à mieux coordonner les contrôles respectifs de ces derniers dans le cadre d'un partenariat assurant en commun la maîtrise des risques de cette activité.

L'ordonnateur et le comptable sont les acteurs d'une chaîne unique de la dépense allant de l'engagement de la dépense au désintéressement du créancier en passant par la traduction comptable des opérations. La logique et l'efficacité de la procédure supposent une complémentarité du rôle de chacun des acteurs en supprimant toute redondance des tâches de contrôles dès lors que les risques sont maîtrisés. L'ordonnateur et le comptable deviennent conjointement liés par un même objectif de qualité, de sécurité et d'efficience de la dépense.

De plus, la convention de contrôle allégé en partenariat entre l'ordonnateur et le comptable a également pour objectif d'améliorer la fluidité des procédures en accélérant les délais de paiement via la mise en place d'un contrôle a posteriori chez le comptable des dépenses concernées.

Une première convention d'une durée de 3 ans a donc pu être signée et a été mise en œuvre du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022.

Le bilan présenté par le Comptable public sur cette première convention, présenté en annexe, est très positif avec un dispositif de contrôle allégé en partenariat sécurisé garantissant la maîtrise des risques sur toute la chaîne de dépense concernée.

Les contrôles effectués a posteriori ont relevé un faible taux d'erreur et mettent en évidence les différents intérêts de ce dispositif :

- rapidité de traitement et de paiement pour le poste comptable traduit par un délai global de paiement de 30 jours en 2020 et de 22,8 jours en 2021.
- très bonne maîtrise des services ordonnateurs au regard du taux d'erreur relevé (2,17% en 2020 et 3,92% en 2021 sur des dépenses non significatives)
- une très grande réactivité des services ordonnateurs sur les régularisations à apporter (100 % des régularisations et/ou annulations ont été obtenues)



Ces éléments démontrent le niveau de qualité des comptes de la commune selon le baromètre annuel basé sur l'Indice de Qualité des Comptes Locaux (IQCL).

Depuis les 4 dernières années, la notation de l'indice de qualité des comptes locaux de Bruges s'est nettement améliorée.

Note/20	2017	2018	2019	2020
IQCL	14,2	13,9	17	18,2

Compte tenu de ces éléments positifs, il est donc proposé de renouveler cette convention pour les 3 prochaines années.

L'ordonnateur a la possibilité, s'il constate une perte d'efficacité au sein de ses services et/ou une perte de maîtrise satisfaisante et durable des risques de la chaîne de dépenses, de résilier la présente convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Madame le Maire **A RENOUELER** la convention de contrôle allégé en partenariat entre la ville de Bruges et le centre des finances publiques de Blanquefort,
- **AUTORISE** Madame le Maire **A SIGNER** la présente convention et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Brigitte TERRAZA



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Date convocation du Conseil Municipal :

Mardi 21 juin 2022

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

Mardi 21 juin 2022

**Mercredi 29 juin de l'an deux mille vingt deux
à 18 heures 30**

Le Conseil Municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire
à l'Hôtel de Ville de BRUGES,

La séance est ouverte.

*Isabelle BESSON est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.*

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Isabelle DESBORDES		Brigitte TERRAZA	X
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE		Frédéric GIRO	X
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI		Valérie QUESADA	X
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Monique CASTET	X
José BARATA		Michèle YON	X
Géraldine TROUVE - ZURITA		Jean-Pierre CALOFER	X
Fabien CATOIRE		Fabrice FRESQUET	X
Valérie QUESADA	X		
Jean-Pierre CALOFER	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Bernadette CENDRES	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON	X		
Frédéric CLERMONT		Gonzalo CHACON	X
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X
Michael GISQUET		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X